

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



358461

Dénomination :	SOCIETE DES ETABLISSEMENTS
VERDANNET	
n° de gestion :	1984B00246
n° d'identification :	796 480 283
n° de dépôt :	A2010/003138
Date du dépôt :	01/06/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale mixte du 30/03/2010

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5.499.270 EUROS
SIEGE SOCIAL : 28 AVENUE DU PARMELAN
74000 ANNECY
RCS ANNECY 796 480 283

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2010**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix,
Le trente mars,
A 17.00 heures,

Les associés de la **SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET**, société par actions simplifiée au capital de 5.499.270 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire à ANNECY (74000) – 28 Avenue du Parmelan, au siège social, sur convocation faite par le Président.

En accord avec Monsieur Gilles VERDANNET, Vice-Président, Monsieur Roland VERDANNET préside l'Assemblée Générale, en sa qualité de Vice-Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Président rappelle également que la société ALPEO et Monsieur Claude ANTHONIOZ, respectivement commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes titulaire, ont été régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Monsieur Roland VERDANNET précise que les associés présents ou représentés détenant plus des trois quarts du capital social, l'Assemblée est habilitée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- *Lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaire aux comptes sur l'exécution de leur mission.*
- *Présentation des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2009.*
- *Approbaton des comptes – Quitus au Président.*
- *Affectation des résultats.*
- *Lecture du rapport des Commissaire aux comptes et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.*
- *Approbaton desdites conventions.*
- *Renouvellement éventuel du mandat des Commissaires aux Comptes,*

- *Lecture du Rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés clos au 30 septembre 2009,*
- *Approbation des comptes consolidés au 30 septembre 2009,*

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Réorganisation des organes de direction,*
- *Refonte des statuts,*
- *Pouvoirs.*

Monsieur Roland VERDANNET dépose alors devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- tous les documents de convocation de cette assemblée,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les comptes annuels et les comptes consolidés (incluant le rapport sur la gestion du Groupe) pour l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- le rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 septembre 2009,
- le texte des résolutions proposées,
- les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des associés visé aux articles L.225-115, L.225-116, R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce,
- le projet des statuts refondus.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les dispositions du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur Roland VERDANNET, Vice-Président, donne ensuite lecture du rapport de gestion et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices clos.

Puis, Monsieur Roland VERDANNET, Vice-Président, donne lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Enfin, Monsieur Roland VERDANNET, Vice-Président, déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Roland VERDANNET met aux voix les résolutions suivantes :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- des comptes de l'exercice,
- du rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de ce même exercice,

approuve le rapport de gestion, les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Président pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité, étant précisé que la société PARTINVERD s'est abstenue de prendre part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du bénéfice s'élevant à 763.786,03 Euros telle qu'elle proposée par le président, à savoir :

- Distribution de dividendes..... 228.674,00 €.
- Au compte « autres réserves », le solde, soit 535.112,03 €.

Le montant global distribué, attribué à un associé personne morale, n'est pas éligible à la réfaction de 40 %. En outre, il n'est pas soumis aux prélèvements sociaux lors de leur perception.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué que les montants des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices, et le montant des réfections correspondantes ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Distribution aux actionnaires de catégories «B »	Dividende unitaire	Réfaction	Revenus éligibles à réfaction	Revenus non éligibles à réfaction
30/09/2008	183.309 dont 86.300 actions « B »	228.674 €	2,65 €	1,06 €	Néant	228.674 €
30/09/2007	183.309 dont 86.300 actions « B »	228.674 €	2,65 €	1,06 €	Néant	228.674 €
30/09/2006	183.309 dont 86.300 actions « B »	228.674 €	2,65 €	1,06 €	Néant	228.674 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité, étant précisé que la société PARTINVERD s'est abstenue de prendre part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, déclare approuver les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité, étant précisé que la société PARTINVERD s'est abstenue de prendre part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant, savoir respectivement le Cabinet « ALPEO » et la société « GRT CONSULTANTS », arrivent à expiration avec l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, et exposé que la Société souhaite uniformiser les mandats du Groupe VERDANNET, pour des raisons de réorganisation interne, décide de nommer pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 :

- **en qualité de commissaire aux comptes titulaire :**
la société « EXPERTS & CONSULTANTS Associés »,
sise 33, Boulevard des Alpes à MEYLAN (38240).
- **en qualité de commissaire aux comptes suppléant :**
Monsieur Didier ROIRON
sis 33, Boulevard des Alpes à MEYLAN (38240).

Ceux-ci ont d'ores et déjà accepté ces fonctions pour le cas où l'assemblée déciderait de confier ces mandats et ils ont déclaré remplir les conditions prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité, étant précisé que la société PARTINVERD s'est abstenue de prendre part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Groupe,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve dans toutes leurs dispositions lesdits rapports ainsi que les comptes consolidés au 30 septembre 2009, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, et les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité, étant précisé que la société PARTINVERD s'est abstenue de prendre part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur rapport du Président et statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte que la Société a engagé au cours de l'exercice les charges et dépenses suivantes visées à l'article 39-4 de ce code :

- ✓ montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 : 52.824 Euros
- ✓ montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses : 17.608 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité, étant précisé que la société PARTINVERD s'est abstenue de prendre part au vote.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré et pour faire suite au décès de Monsieur Augustin VERDANNET, liquidateur, décide de réorganiser les organes de direction de la société, avec d'une part la suppression du Comité de Direction (*composé de trois membres au minimum, à savoir jusqu'alors Monsieur Augustin VERDANNET en qualité de président, et Messieurs Gilles et Roland VERDANNET en qualité de vices-Présidents*) et d'autre part, la réorganisation de la Direction de la société comme suit, à compter de ce jour :

Désignation en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

- Monsieur **Roland VERDANNET**,
né le 5 septembre 1955 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (Haute-Savoie),
de nationalité française,
demeurant : 18 route des Provins à ANNECY LE VIEUX (74940),

Désignation en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée :

- Monsieur **Gilles VERDANNET**,
né le 4 novembre 1953 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (Haute-Savoie),
de nationalité française,
demeurant : 53, route de la Corniche à VEYRIER-DU-LAC (74290),

Messieurs Gilles et Roland VERDANNET, présents à la réunion, déclarent qu'il n'existe aucune incompatibilité, et qu'ils ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions de co-gérants de la Société et qu'ils acceptent en conséquence, les mandats qui viennent de leur être confiés.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier corrélativement les dispositions statutaires, afin notamment de :

- supprimer le comité de direction qui dirigeait la société, puisqu'il ne comprend plus que 2 membres,
- de prévoir le statut et les pouvoirs dévolus au directeur général,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité, étant précisé que la société PARTINVERD s'est abstenue de prendre part au vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré et afin de respecter les dernières dispositions légales et réglementaires en vigueur, décide la refonte pure et simple des statuts de la Société, telle que proposée par le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité, étant précisé que la société PARTINVERD s'est abstenue de prendre part au vote.

NEUVIEME RESOLUTION

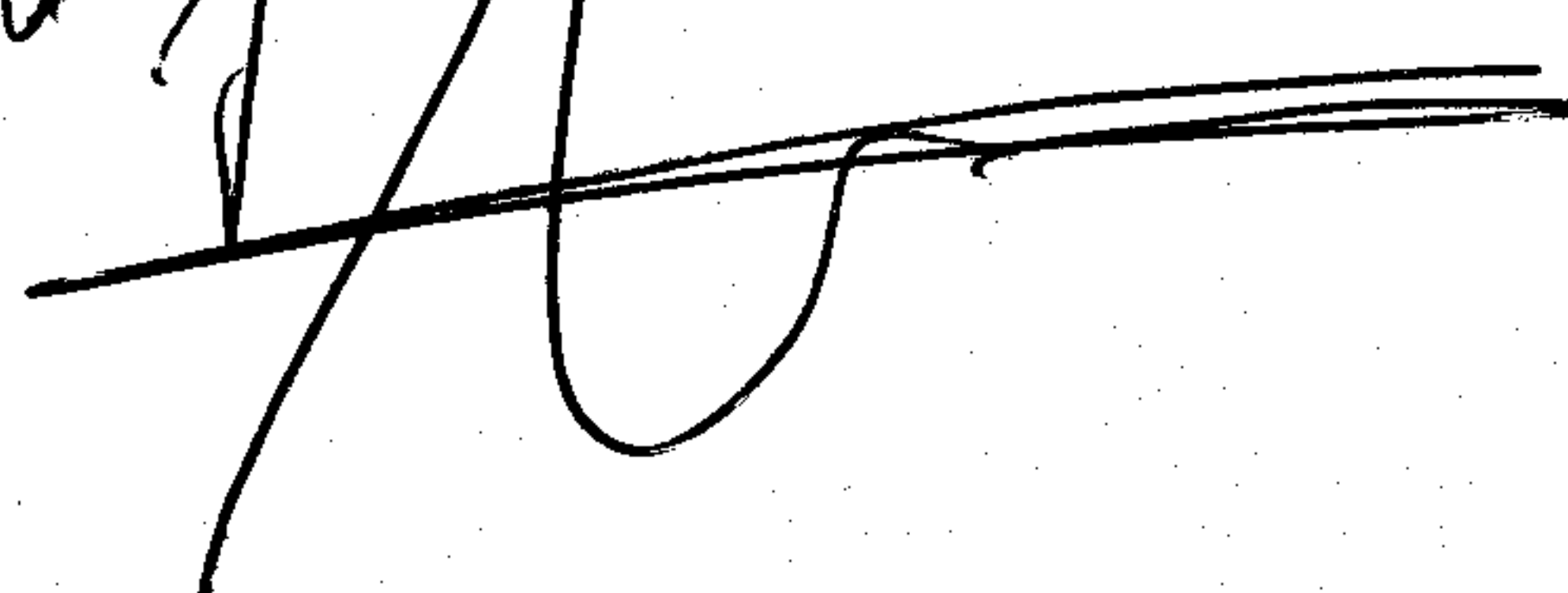
L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de ce qui précède, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité inhérentes aux présentes et, d'une manière générale pour faire tout le nécessaire en pareille matière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité, étant précisé que la société PARTINVERD s'est abstenue de prendre part au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Copie certifiée conforme

Bon pour acceptation
des fonctions de président


Bon pour acceptation
des fonctions de directeur
général.
